



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON - Annick LEHNEBACH - Arnaud ACHARD - Robert LEBARBIER - Jessica MAZAUD-MOINDREAU - Alain DUTRUC - Gregory CALLEJON - Pierre JOSSERAND - Françoise GIGAREL - Jérôme FILLON - Myriam GIRERD - Anja SCHMIDT - Lydie RUEL - Yves BELMONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JOSSERAND

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024 soumis à approbation
- **FINANCES PUBLIQUES :**
 - **Délibération :** Vote du Compte de Gestion 2023
 - **Délibération :** Vote du Compte Administratif 2023
 - **Délibération :** Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement
 - **Délibération :** Taux des taxes locales 2024
 - **Délibération :** Vote du Budget Primitif 2024
 - **Délibération :** Autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - **Délibération :** Rectification de la délibération n°2024-02_05 portant création de poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à la suite d'une erreur matérielle
 - **Une délibération a été ajoutée :** création d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe permanent à temps complet.
- **INTERCOMMUNALITÉ :**
 - **Délibération :** Mise à jour de la Convention avec la CAPV de la mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Questions diverses

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Pierre JOSSERAND est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024.

Délibération n°20240401

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif (CA) du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal et qui constitue le Compte de Gestion (CG). Il précise que, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, les documents budgétaires incluant le compte de gestion ont été transmis dans le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours minimum.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif se rapportant au même exercice.

Le compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice

27000 - MONTFERRAT		Exercice 2023		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	3 960 456,46	1 962 276,46	5 922 732,92	
Titres de recette émis (b)	595 853,23	1 567 992,25	2 163 845,48	
Réductions de titres (c)		300,00	300,00	
Recettes nettes (d = b - c)	595 853,23	1 567 692,25	2 163 545,48	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	3 960 456,46	1 962 276,46	5 922 732,92	
Mandats émis (f)	685 932,08	1 346 959,52	2 032 891,60	
Annulations de mandats (g)		435,37	435,37	
Dépenses nettes (h = f - g)	685 932,08	1 346 524,15	2 032 456,23	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		221 168,10	111 089,25	
(h - d) Déficit	90 078,85			

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget), L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) et L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Voiron,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal.

DÉLIBÉRATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°20240402

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le Compte Administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Il précise que, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, les documents budgétaires incluant le compte de gestion ont été transmis dans le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours minimum.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame LEHNEBACH, Adjointe au Maire et chargée de la préparation budgétaire, Présidente de séance, rapporte le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget), L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes), L.2121-14 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Considérant le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame LEHNEBACH, 1^{ère} Adjointe Chargée de la préparation budgétaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

COMMUNE DE MONTFERRAT - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES		
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 032 456,23	2 163 545,48	1 964 461,24	A1 2 095 550,49
Investissement	685 932,08	595 853,23 (2)	1 486 010,45	A2 1 397 931,60
Dont 1068		55 589,55		
Fonctionnement	1 346 524,15	1 567 692,25 (3)	* 476 450,79	A3 697 618,89

* Calcul Reprise résultats exercice antérieur en Fonctionnement =
résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 - part affectée à l'investissement (crédit au compte 1068 exercice 2023) =
532 040,34€ - 55 589,55€ = 476 450,79€

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 1 574 000,00	III + IV 1 376 765,00	B1 -197 235,00
Investissement	I 1 574 000,00	III 1 376 765,00	B2 -197 235,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(6)
TOTAL	A1 + B1	1 896 315,49
Investissement	A2 + B2	1 200 696,60
Fonctionnement	A3 + B3	697 618,89

(1) Indiquer le signe «+» dépenses > recettes, et «-» recettes > dépenses

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur le ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1 Indiquer le signe «+» dépenses > recettes, et «-» recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur le ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1 Indiquer le signe «+» déficitaire, et «-» excédentaire

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N-1

(5) Indiquer le signe «+» dépenses > recettes, et «-» recettes > dépenses

(6) Indiquer le signe «+» déficit ou besoin de financement, «-» excédent

NOM DE LA COLLECTIVITE :		MONTFERRAT							
		EXERCICE				2023			
	résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice N	résultat de l'exercice (sans excédent ni déficit reporté)	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses	restes à réaliser recettes	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
INVESTISSEMENT	1 488 010,45		-90 078,85	1 397 931,60 €	1 574 000,00 €	1 376 765,00 €	1 200 696,60 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	532 040,34	55 589,55	221 168,10	697 618,89 €					697 618,89 €
solde c/110 ou c/119	476 450,79 €								

Considérant la concordance de ces éléments avec le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable public, à savoir les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **d'APPROUVER** ainsi le Compte Administratif 2023 du budget principal.

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°20240403

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Administratif 2023 constate que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 697 618,89€.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du Compte Administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement, et ne nécessite pas de délibération.

NOM DE LA COLLECTIVITE :		MONTFERRAT							
		EXERCICE				2023			
	résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice N	résultat de l'exercice (sans excédent ni déficit reporté)	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses	restes à réaliser recettes	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
INVESTISSEMENT	1 488 010,45		-90 078,85	1 397 931,60 €	1 574 000,00 €	1 376 765,00 €	1 200 696,60 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	532 040,34	55 589,55	221 168,10	697 618,89 €					697 618,89 €
solde c/110 ou c/119	476 450,79 €								

Principe de l'affectation de résultat : si la section de fonctionnement est positive, le résultat de celle-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068.

L'excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice 2024 étant positif et le résultat de clôture négatif de la section d'investissement (-90 078,85€) étant couvert par le report des Restes À Réaliser (RAR) de l'exercice 2023, il n'y a pas lieu de créditer le compte c/1068.

L'affectation du résultat se traduit comme suit :

MONTFERRAT		BUDGET		2024	
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
ligne 001		ligne 001		1 397 931,60 €	
RAR dépenses	1 574 000,00 €	RAR recettes		1 376 765,00 €	
		compte 1068		0,00 €	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
ligne 002		ligne 002		697 618,89 €	

À l'unanimité le Conseil après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 697 618.89€
- un déficit d'investissement de : NÉANT

- **DÉCIDE D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Après avoir examiné le compte administratif, constatant le résultat de fonctionnement de l'exercice,	nombre de suffrages exprimés :
Constatant que le compte administratif fait apparaître :	VOTES : Contre Pour
- un excédent de fonctionnement de : 697 618.89 €	
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 221 168.10 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 476 450.79 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **697 618.89 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 1 397 931.60 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 197 235.00 €

Besoin de financement F =D+E **0.00 €**

AFFECTATION = C =G+H **697 618.89 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement 0.00 €
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 697 618.89 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

DÉLIBÉRATION : TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Délibération n°20240404

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024, il convient de fixer les taux d'impositions des différentes taxes locales que les collectivités territoriales doivent voter chaque année (article 1636 B sexies du Code général des Impôts).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier (valeur locative), qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il rappelle que l'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'État pour 2023 permettait, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'État de 7.1 % à cause de l'inflation.

En 2024, les bases sont réhaussées, sur le même principe, de 3,9%.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Les taux peuvent varier soit dans une même proportion, soit librement entre eux en respectant les règles de lien.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 permet un assouplissement des règles de liens et prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI.

Monsieur le Maire informe que les taux de taxes locales de la commune n'ont pas été augmenté depuis 2011 excepté le nouveau taux de la TFB qui inclut la part que percevait auparavant le département et qui était fixée à 15.90% pour 2020 et ce, pour tout le territoire départemental. Pour mémoire, taux depuis 2011 :

Taxe du Foncier Bâti (TFB)	32.68 %
Taxe du Foncier non bâti (TFNB)	49.38 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	8.28 %

Il indique également qu'une gestion rigoureuse des finances publiques ne permettent plus de dégager une capacité d'autofinancement suffisante à la réalisation des investissements nécessaires aux projets en cours également à ceux inscrivant la collectivité dans les grands enjeux nationaux, territoriaux et locaux permettant de répondre entre autres :

- Aux financements des services publics et à leur entretien ;
- À l'accélération des transitions écologique et de l'aménagement du territoire ;
- À l'évolution de la population et du développement des services et équipements en rapport ;
- Au dynamisme touristique, économique, culturelle... des communes du Tour du Lac...

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une hausse des taux de taxes locales et présente les différentes simulations effectuées par le Conseiller aux décideurs locaux.

Yves BELMONTE demande pourquoi la taxe foncière n'a pas augmentée les années précédentes et que dans la commune plusieurs personnes sont en difficultés.

Monsieur le Maire répond que, bien que le système d'impôts soit très complexe, il est indispensable au vu des investissements d'augmenter la taxe foncière.

Jérôme FILLON indique que, en général on augmente les impôts quand on fait un investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la note d'informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux 2024, de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) du 14 mars 2024

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 2 voix contre le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53.26%
Taxe d'habitation :	9.82%

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété ;
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°20240405

Le Maire présente le projet de budget de la commune pour l'année 2024.

1 - Rappel des objectifs poursuivis

La municipalité poursuit la réalisation des objectifs annoncés en début de mandat destiné à offrir aux habitants l'ensemble des services dont ils ont besoin dans leur vie quotidienne et pour celle de leurs enfants. Après les actions destinées à conforter les commerces et services, le lien social et la solidarité, la sécurité sur les voies publiques, la

transition écologique, et après avoir réalisé les pré-études et démarches nécessaires, vient le temps de la construction du nouveau bâtiment pour l'école et l'accueil de loisirs.

Les travaux débutés en début d'année s'étaleront jusqu'en Septembre 2025.

Une part importante de ces travaux sera financée au cours de cette année.

Il convient d'y ajouter d'autres projets à réaliser impérativement, soit en raison de risques encourus, soit pour participer aux projets des autres communes du TDL pour lesquels nous sommes partie prenante.

- Le projet de construction du nouveau bâtiment consiste à construire les espaces nécessaires à la création d'une nouvelle cantine mutualisée avec l'accueil de loisirs, de 2 classes supplémentaires, et à ré-utiliser les anciens espaces cantine et dortoirs.
- Les autres projets consistent essentiellement, à refaire l'isolation du bâtiment FUGAIN pour pouvoir changer en 2025-26 la chaudière au fuel qui est en fin de vie, à réaliser l'urbanisation prévue et les circulations douces nécessaires au cœur du village, à poursuivre la rénovation de l'éclairage public et la sécurisation du centre-bourg, à rénover le terrain de basket et assainir le stade afin de lui permettre d'accueillir les activités sportives des jeunes et de recevoir les manifestations publiques. S'y ajoute la reprise de l'étanchéité de la terrasse de l'école actuelle en complément des réfections prises en charge par la garantie décennale.

2 – Budget de Fonctionnement (cf Tableau joint)

- Le budget a été construit par application des taux d'évolution prévus et des mesures nouvelles sur la base du CA2023, mais aussi de la constitution d'un Fond de Roulement correspondant à entre 60 et 90 jours de dépenses budgétaires (principe vu avec le conseiller aux décideurs locaux) ; les inscriptions de crédit intégrant ces dispositions particulièrement sur les comptes Bâtiments et Voiries.
- Evolutions prévues et Mesures nouvelles :
 - Gestion des Ressources Humaines : hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice, du GVT, et application du régime indemnitaire à l'ensemble des agents contractuels permanents ;
 - Energie : évolution retenue de 10 % des prix de l'énergie (électricité, fuel, gaz) ;
 - Ecole : reconduction du budget fournitures et petits matériels ; subvention au Sou des écoles et pour la réalisation d'un film vidéo ; subvention pour le fonctionnement de la garderie ;
 - Aide à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : poursuite de l'aide attribuée en année pleine ; l'action en direction des commerces continuera ;
 - Accueil de loisirs Elèves : reconduction du partenariat avec l'AEJ de St Etienne de Crossey dans le cadre de l'Accueil Loisirs intercommunal créé avec les communes de Biliou et Villages du Lac, auquel s'ajoute un partenariat avec Charavines dans le cadre du contrat territorial global (CTG) signé avec la Caisse d'allocations Familiales ;
 - Accueil Loisirs Jeunes : évolution du service intercommunal LOCOACTIVE avec un nouvel animateur dont la prise de poste est accompagnée par l'AEJ de St Etienne de St Crossey ;
 - Sports : entretien et travaux nécessaires pour le stade sportif, soutien et participation à la réalisation d'événements sportifs réguliers et exceptionnels (Terre de Jeux pour les JO 2024) ;
 - Culture : programme d'animation culturelle (spectacle de magie, concerts, ...) dont une partie sous forme de spectacles déconcentrés par le Grand Angle de Voiron au titre des actions menées par le Pays Voironnais ; propositions d'expositions ;
 - Urbanisme : contribution au financement du service d'instruction du Pays Voironnais des permis d'aménager et de construire ; conseil juridique sur désaccord ou recours ;
 - Transition écologique : mise en œuvre de solutions d'économie d'énergie (éclairage public, isolation bâtiments), participation aux démarches d'accélération de la transition écologique, et à la dynamique des villages d'avenir avec les communes du TDL sur le thème de la mobilité ;
 - Solidarité : subvention au CCAS pour permettre en premier lieu l'aide aux personnes en difficultés (urgence sociale, recherche logement et logement d'urgence, garde en crèche). S'ajoutent les actions en direction des seniors (forum des aînés du Tour du Lac, repas avec animation, colis de Noël), des Restau du cœur (mise à disposition de l'ancien local des services techniques), et la réalisation des activités sociales et loisirs de la Maison pour Tous.
- Recettes de Fonctionnement :
 - Perception des loyers relatifs aux 2 appartements de Fugain (à noter que le premier appartement qui sera libéré sera consacré au logement d'urgence) et les locaux situés sous les arcades (cabinet de soins médicaux depuis Février 2024) ;
 - Fiscalité Locale : après plusieurs simulations la hausse des impôts locaux proposée doit permettre de délivrer un supplément de recettes pour la commune de 50 000 €. Les nouveaux taux applicables en 2025 sont :
 - Taxe Foncière Batie : 35,25 %
 - Taxe Foncière Non Batie : 53,26 %
 - Taxe Habitation Résidence Secondaire : 9,82%

- Le virement prévu en section investissement pour 2024 est de : 543 139 €, Après constitution des réserves (fond de roulement).

3 – Budget Investissement (cf Tableau)

Pour 2024, le budget d'investissement comprend :

- Le Financement d'une partie importante des travaux de construction du bâtiment destiné à l'extension de l'école et à l'accueil de loisirs pour un montant de 1 448 948 €. Un montant minimum de 1 200 000 € de travaux facturés avant la fin du mois de Novembre 2024 est nécessaire pour que la commune perçoive la subvention « Plan école » du Conseil Départemental de l'Isère ;
- Le Financement des projets suivants à réaliser :
 - Travaux école actuelle : 7 250
 - Voirie : 82 000 (plan de rénovation annuel, éclairage public)
 - Bâtiments : 185 200 (isolation Fugain, toiture, crèche, hangar)
 - Sécurité 4 200 (radars)
 - Aménagement Urbain 137 450 (voirie et réseaux du quartier du Vernatet)
 - Sport-Jeunesse-Enfance 14 060 (Basket à 3, Tatamis)
 - Barrières et remorque 4 800 (pour manifestations)
 - Cimetière 5 600 (fosse commune)
 Soit un total de 440 560 €
- Ces projets s'ajoutent aux restes à réaliser de 2023 :
 - Projet école 1 500 000 (projet engagé en 2023)
 - Modification PLU 25 000 (ré-examen des OAP)
 - Etude Cœur Village 30 000 (aménagement axe mobilité douce)
 - Acquisition foncière 14 000 (chemin Vernatet et autre pour voirie)
 - Marquage sécurité 5 000 (voirie)
 Soit un total de 1 574 000 €

4 - Conclusion

Ce budget pour 2024 se veut volontairement offensif. Il s'agit aujourd'hui de mener à bien le projet de la mandature et en premier lieu de terminer le projet principal de création d'un bâtiment qui procurera tout à la fois des locaux pour l'extension de l'école et pour les besoins de l'accueil de loisirs dédié aux élèves et jeunes de la commune. Il s'agit aussi de répondre aux besoins des personnes en activité qui vivent au village et qui attendent un niveau de services essentiel à leur installation et à la qualité de vie souhaitée.

La conjonction de ces nécessités rend cette dernière partie du mandat à la fois intense, mais aussi très riche par la concrétisation de tous les projets engagés.

Yves BELMONT signale qu'il serait regrettable de refaire le toit de l'ancienne école à l'identique.

Monsieur le Maire répond que cela fera l'objet d'un débat.

Yves BELMONT pense que l'achat de radars pédagogiques est une dépense inutile. Lydie RUEL explique que le radar pédagogique diminue la vitesse des usagers et que des comptes rendus sur les vitesses enregistrées sont régulièrement envoyés à la gendarmerie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 966 897.00 €	1 966 897 .00 €
INVESTISSEMENT	3 575 913.00 €	3 575 913.00 €
TOTAL	5 542 810.00 €	5 5442 810.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du conseil exécutif du 05 avril 2024

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à 14 voix pour et 2 abstentions le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 966 897.00 €	1 966 897.00 €
INVESTISSEMENT	3 575 913.00 €	3 575 913.00 €
TOTAL	5 542 810.00 €	5 542 810.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS

Délibération n°20240406

Monsieur le Maire informe qu'en vertu du passage à la nomenclature comptable M57, le dispositif de virement de crédits est remplacé par la fongibilité des crédits conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

L'exécutif a la possibilité, sur délégation de l'assemblée, de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, et au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cet aménagement permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque budgétaire, sans avoir recours de façon systématique à une délibération. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces modifications lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°20220705 du 04 juillet 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements lors de sa plus proche séance ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉLIBÉRATION : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-02_05 PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE DELIBERATION N°

Délibération n°20240407

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2024 02 05 du 29 février 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

Une erreur s'est glissée dans la durée de services de l'adjoint technique territorial à l'école.

Il s'agit d'une durée de 1206 heures soit 26.25/35^{ème} à compter du 1^{er} Mai 2024 pour remplir les fonctions de coordination d'équipe ménage, restauration et animation.

Il avait été indiqué 1140 heures annualisées soit 29/35^{ème} annualisé.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la nouvelle annualisation de l'adjoint technique territorial chef d'équipe à l'école CA PEGOUD soit 26.25/35^{ème} (1206 heures).

AUTORISE la rectification de la DELIBERATION 20240205.

DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Délibération n°20240408

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur principal 2de classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2nde classe à temps complet (35H), à compter du 12 Juin 2024 pour remplir les fonctions de Secrétaire générale de Mairie. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative pour les fonctions demandées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois permanents tel que le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés. Ils sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Attaché</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire. Poste créé par délibération au CM du 11/04/2024</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35 h</i>	<i>POSTE CRÉÉ par délibération au CM du 28/02/2024. Poste à supprimer.</i>

Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Coordinateur	29h annualisé	POSTE CRÉÉ par délibération au CM du 28/02/2024
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent scolaire	28 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	25 h	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	19.25 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Chef d'Equipe scolaire	26.25 h	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent cantine scolaire	7.84 h (10 heures /semaine période scolaire)	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent cantine scolaire	7.84 h (10 heures /semaine période scolaire)	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	10h45 pendant période scolaire	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	ATSEM ECOLE	29 h	Pourvu par un fonctionnaire

DÉLIBÉRATION : MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LA CAPV DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération n°20240409

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de MONTFERRAT avait fait le choix d'externaliser le poste de Délégué à la protection des données vers le Pays voironnais.

Par délibération du 13 février 2024, le conseil communautaire a réévalué le coût fixé par la convention eu égard à l'achat d'un logiciel pour administrer la mise en conformité en matière de protection des données.

Le tarif est fixé sur la base :

- Du coût salarial 2023 du DPO (27 €/h), des frais de gestion de 4 % qui s'appliquent sur le montant du coût salarial révisé.

- De la participation à l'acquisition d'un logiciel pour assurer la conformité au RGPD (91 euros par an TTC et par commune).

Une nouvelle convention a été élaborée et abroge la précédente convention signée avec l'établissement.

La convention a pour objet de proposer une prestation de service (moyens humains et matériels) au profit de l'établissement cosignataire, avec pour finalité la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

La présente convention valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024 (reconductible tous les ans par tacite reconduction dans la limite de 5 ans) vient abroger la précédente convention signée avec l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES :

Composteurs : Anja SCHMIDT informe de la difficulté d'obtenir des composteurs (à récupérer à La Buisse), et qu'il faudrait voir la possibilité d'en installer un à la déchèterie ou d'obtenir des livraisons de ces composteurs. Annie LEHNEBACH se renseigne.

Point LOCOACTIVE : Monsieur le Maire précise que l'animateur est recruté. Ses services seront disponibles à partir de septembre 2024. L'animateur recruté devra passer ses diplômes et entrera en fonction dès leur obtention.

Anciens locaux des services techniques : Robert LEBARBIER informe que la SDH doit créer un syndic et demande à la mairie son intention sur l'avenir de ces locaux. Mr le Maire propose de mettre le sujet au prochain exécutif.

Jérôme FILLON propose que la Mairie fasse une communication sur les effectifs communaux compte tenu des changements intervenus.

Question du public :

Quelle est la prochaine date de réunion concernant Terre de jeux ? Arnaud ACHARD répond que la réunion a eu lieu mardi précédemment.

Le Conseil se termine à 21h45.

Le Maire,



Roland PERRIN-COCON